

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026 à 18 h
(Extrait du Registre)**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{ER} JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**.

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. GIRAUDO Philippe, Mme DERHOURHI Martine.

Excusés :

Mme MARCOU Sylvie pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. VIDAL Christophe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absent :

M. DOUAILIN Laurent.

Monsieur Yoann BONVALET a été désigné secrétaire de séance.

2026.52 - OBJET : Désignation des représentants au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

VOTE : 27 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) aux personnes en situation de handicap est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Le 30 avril 2026, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) chargée de :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel, présenté aux représentants de la collectivité, de l'État (identifiés au L2143-3 du CGCT), des équipements publics qui y sont cités ;

- Émettre des propositions d'amélioration pour la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Détailler les principaux itinéraires et cheminements, dans un rayon de 200m autour des points d'arrêt de bus définis comme prioritaires (au sens de l'article L1112-1 du Code des Transport), et ce pour les différents types de handicaps ;
- Collecter les Agendas d'Accessibilité Programmée remis par les porteurs de projet privés du territoire, ainsi que les actes administratifs afférents aux démarches en découlant (bilan de mi-parcours, déclaration d'achèvement de travaux etc.) ;
- Lister les ERP (Établissements Recevant du Public) privés et publics du territoire, accessibles, ou disposant d'un Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- Prendre connaissance du Schéma Directeur d'Accessibilité (comme stipulé à l'article L1112-2 du Code des Transport) et des bilans de travaux émis par les services de transport ferroviaire, dès lors qu'ils disposent d'un ou plusieurs ERP sur le territoire de la collectivité.

Elle présente un rôle consultatif et exerce ses missions dans la limite des compétences transférées.

Il vous est proposé de désigner les personnes ci-après, pour représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) :

- Titulaire : Philippe MOINEAU
- Suppléant : Pierrette VILLA

II - Considérants et références juridiques

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen du 30 avril 2026 portant création et liste des commissaires de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Je vous demande mes Chers Collègues,

- De dire que la ville de Bon-Encontre sera représentée au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) par :
 - Philippe MOINEAU, membre titulaire.
 - Pierrette VILLA, membre suppléant.

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE : De dire que la ville de Bon-Encontre sera représentée au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) par :

- Philippe MOINEAU, membre titulaire.
- Pierrette VILLA, membre suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 6 juillet 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
L'adjointe LAMY



Le secrétaire de séance,
Yoann BONVALET

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20260701-202652-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026